



Pôle enfance jeunesse et sport

7 ter, boulevard André Malraux

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Site des accueils périscolaires : <https://www.capissoire.fr/>

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DE
BRASSAC / JUMEAUX /AUZAT /
LA COMBELLE /ST MARTIN D'OLLIERES ET
DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
2017 – 2018**

Agglo Pays d'Issoire

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 2 : PARTENAIRES	3
ARTICLE 3 : STRUCTURE	3
ARTICLE 3 bis: FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOALIRES (TAP)	
ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT GENERAL	4/5
ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION	5/6
ARTICLE 6 : TARIFICATION.....	6
ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT	7
ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES	7
ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION	7

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 7 ter boulevard André Malraux, BP90162, 63504, Issoire Cedex.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

CAF
MSA
DDCS
PMI

ARTICLE 3 : STRUCTURE PERISCOLAIRE

- **Auzat : 04.73.96.03.95 ou 06.14.93.33.25**
 - o *Horaires d'ouverture* : 7h30 – 8h30 / 16h35 – 18 h
 - o *Lieux d'accueil* : salle d'activités et d'accueil du groupe scolaire
 - o *Equipe* : une personne le matin,
une à deux personnes le soir (selon les effectifs)
- **Brassac les Mines : 04.73.54.56.55 ou 06.14.93.33.25**
 - o *Horaires d'ouverture* : 7h30 – 8h30 / 16h30-18h
 - o *Lieux d'accueil* : préfabriqué derrière la mairie
 - o *Equipe* : deux personnes le matin
trois personnes le soir (selon les effectifs)
- **Jumeaux : 04.73.96.04.62 ou 06.14.93.33.25**
 - o *Horaires d'ouverture* : 7h30 - 8h50 / 16h15 – 18h
 - o *Lieux d'accueil* : salle d'accueil de l'école maternelle
 - o *Equipe* : une personne matin et soir
- **La Combelle : 04.73.96.18.68 ou 06.14.93.33.25**
 - o *Horaires d'ouverture* : 7h30 – 8h30 / 16h25 – 18h
 - o *Lieux d'accueil* : salle d'accueil et d'activités du groupe scolaire
 - o *Equipe* : deux personnes matin et soir selon les effectifs
- **St Martin d'Ollières : 06.14.93.33.25**
 - o *Horaires d'ouverture* : 7h30 – 8h35 / 16h30 – 18 h
 - o *Lieux d'accueil* : salle d'accueil (préau couvert chauffé) de l'école primaire
 - o *Equipe* : une personne matin et soir

ARTICLE 3 BIS: FONCTIONNEMENT ET STRUCTURES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Tout enfant inscrit sur le registre des élèves d'une école publique du territoire pourra être accepté sur l'accueil des temps T. A. P **après avoir rempli un dossier** comportant : les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, personnes autorisées à récupérer l'enfant, fiche sanitaire, attestation d'assurance...), **la fiche d'inscription des différentes activités** mise en place **et après avoir pris connaissance du règlement intérieur** en vigueur (disponible auprès des animateurs).

L'inscription d'un enfant sur les temps T. A. P. se fait pour le cycle c'est-à-dire du retour de chaque période de vacances jusqu'aux vacances suivantes. Le temps T. A. P. est **un temps gratuit**.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'antenne de Bayard, ou directement sur les structures d'accueil auprès des animateurs référents.

- **Auzat : 06.14.93.33.25**
 - *Horaires maternelles : 15h35 à 16h35*
 - *Horaires primaires : 15h35 à 16h35*
 - *Lieux d'accueil : classe pour les maternelles
salle de classe et périscolaire pour les primaires*
 - *Equipe : 1 personne pour les moins de 6 ans
1 ou 2 personnes selon les effectifs pour les primaires*

- **Brassac les Mines : 06.14.93.33.25**
 - *Horaires maternelles et primaires : 15h30 à 16h30*
 - *Lieux d'accueil : salle arts plastiques sur l'école primaire
médiathèque
préau
cantine
salles de classe en maternelle et salle de motricité*
 - *Equipe : 3/4 agents aux postes d'atsem selon les effectifs en maternelle
5 à 6 personnes selon les effectifs en primaire*

- **La Combelle : 06.14.93.33.25**
 - *Horaires maternelles : 15h40 à 16h25*
 - *Horaires primaires : 15h30 à 16h30*
 - *Lieux d'accueil : salle de sieste/motricité ou salle périscolaire pour les maternelles ainsi que de nombreuses salles (autres que les salles de classe) pour les primaires*
 - *Equipe : 2 personnes en maternelle dont un agent au poste d'atsem
3 personnes en primaire selon les effectifs*

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

a. Les horaires :

(Ouverture à 7h et jusqu'à 18h30 sur présentation d'attestation de l'employeur des deux parents)

	Matin	Soir
Brassac	7h30 – 8h30	16h30 – 18h
Jumeaux	7h30 – 8h50	16h15 – 18h
Auzat	7h30 – 8h30	16h35 – 18h
La Combelle	7h30 – 8h30	16h25 – 18h
St Martin d'Ollières	7h30 – 8h35	16h30 – 18h

b. Les périodes d'ouverture :

Sur le temps périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour tous les accueils sauf pour Brassac, Auzat et La Combelle, ouverture les mercredis matins également.

Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la structure et qu'il est confié à un membre de l'équipe.

Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée. Il en est de même quand il quitte l'enceinte de la structure.

c. Les capacités d'accueil:

Une capacité de 300 enfants maximum est retenue pour les multisites.

d. Projet éducatif et pédagogique.

Chaque année, l'équipe d'animation établit un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif d'Agglo Pays d'Issoire. Ces documents sont à la disposition des familles dans la structure.

e. L'encadrement

Les activités destinées aux enfants de la garderie périscolaire sont encadrées par des professionnels de l'animation : toute l'équipe d'animation est diplômée BAFA ou équivalence. Des intervenants peuvent aussi intervenir.

Les normes d'encadrements sont les suivantes :

Brassac, Auzat et La Combelle	Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 18 enfants
Jumeaux et St Martin d'Ollières	Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

Composition de l'équipe d'encadrement périscolaire

- **1 directrice**
- **8 animateurs**

Brassac	- 3 animateurs
Jumeaux	- 1 animateur
Auzat	- 1 animateur
La Combelle	- 2 animateurs
St Martin d'Ollières	- 1 animateur

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

a. Constitution du dossier

Les inscriptions seront prises en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie des vaccins
- Justificatif CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition du foyer sur le revenu
- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- En cas de divorce, le jugement ou l'attestation de résidence en cas d'absence de jugement
- Le calendrier des gardes alternées

Le responsable légal s'engage à informer le directeur de tout changement concernant le dossier de l'enfant (adresse, téléphone, maladie,...).

Les enfants atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Les parents s'engagent à venir récupérer leurs enfants aux horaires de fermeture de l'accueil.

Les parents n'étant pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et s'ils restent injoignables, l'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie.

b. Inscription

- ☞ Permanence au bureau, Route de la Combelle à Bayard
63570 Brassac les Mines (en face du musée de la mine)
 - Les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Les mercredis de 9h à 12h

☞ Sur site, auprès des animateurs référents

☞ Par mail : periscolaire-brassac@capissoire.fr

Les places disponibles sont calculées en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure et les normes d'encadrement sont appliquées selon les inscriptions effectives.

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire se fait à la semaine, au mois ou au trimestre.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'antenne de Bayard, ou directement sur les structures d'accueil auprès des animateurs référents.

Les enfants doivent être inscrits directement auprès de l'animateur référent de chaque structure ou en téléphonant au 06.14.93.33.25.

Afin de veiller au respect des normes d'encadrement, tout enfant non inscrit se verra refuser l'accès à l'accueil périscolaire. A titre dérogatoire et exceptionnel, une prise en charge peut être acceptée la veille pour le lendemain ou le matin pour l'accueil du soir, SOUS RESERVE d'appel par les parents pour justifier de cette demande dérogatoire (et non auprès des enseignants). En outre : même si cet accueil est ponctuel, il sera facturé à la famille un mois complet.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des familles et le respect des rythmes de vie et des besoins des enfants. Ces accueils périscolaires sont avant tout un lieu d'écoute, de détente, de repos et de convivialité.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

TARIF MENSUEL PERISCOLAIRE				
		QF < 450	QF entre 451 et 650	QF >651
Paiement pour un mois (même pour une seule fréquentation)	MATIN	7,00 €	10,00 €	13,00 €
	SOIR	10,00 €	15,00 €	20,00 €
	MATIN/SOIR	15,00 €	20,00 €	25,00 €

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements s'effectuent sur le lieu et au moment de l'inscription auprès du régisseur de recettes ou de son suppléant. Les chèques, espèce et CESU sont acceptés.

Les règlements par prélèvement automatique et par carte bancaire par Internet devraient être mis en place au cours de l'année 2018.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

8.1 Dans le dossier d'inscription, le responsable légal de l'enfant désigne les personnes qui peuvent accompagner l'enfant à la garderie périscolaire ou venir le chercher. Le responsable légal précise également si son enfant peut quitter seul la garderie périscolaire et donne les horaires prévus.

L'équipe d'animation peut demander la carte d'identité aux personnes venant chercher l'enfant.

8.2 Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'enfant et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter avec une autorisation écrite par le responsable légal de l'enfant et munie de sa pièce d'identité.

8.3 Le responsable légal de l'enfant devra informer l'équipe pédagogique de la garderie périscolaire en cas de changement de coordonnées, de situation familiale, etc. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le(s) responsable(s) légal (aux).

8.4 Le personnel de la garderie périscolaire n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical.

8.5 En cas d'accident durant le temps de la garderie périscolaire, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Le responsable de la garderie périscolaire prendra les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital).

8.6 Les biens personnels du public accueilli (jouets, objets de valeur) sont interdits et restent sous l'entière responsabilité de celui-ci. La garderie périscolaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'enfant met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus.

Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits:

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Les parents n'étant pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de la garderie périscolaire, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et s'ils sont injoignables, l'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie.

Certifié exécutoire compte-tenu de la délibération n°
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

Le Président,
Jean-Paul BACQUET

La fréquentation de la garderie périscolaire suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant.

Les responsables légaux	
Nom :	
Prénom :	
Nom :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/>	J'accepte le règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

REGLEMENT INTERIEUR

Septembre 2017

Accueils périscolaires Brassac / Jumeaux / Auzat / La Combelle / St-Nestor / Châteauneuf / St-Nicolas / Châteauneuf

Si No 2007/01224-DEL_2017_11_45-DE

Signature :